

Nombre de membres
Afférents au bureau : 42
En exercice : 37

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

BUREAU du LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-sept heures quarante-cinq minutes, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Blaise AZNAR, François JONGBLOËT à Christian LONQUEU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Marie GRANEL, Bernard MIRAMOND, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Ordre du jour

Approbation procès-verbal

1) DÉCISIONS DU BUREAU

- 01- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert Action Plan Climat-Energie Territorial – Travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac
- 02- Approbation de l'Avant-Projet Définitif pour le projet de reprise structurelle du bâtiment sinistré de la Maison des Jeunes et de la Culture de Técou

2) QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint.

Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

Paul BOULVRAIS donne lecture des pouvoirs

Désignation du secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Approbation des procès-verbaux du Bureau du 16 juin 2025 et du 7 juillet 2025

1) DÉCISIONS DU BUREAU

1-1) POINT 01- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert Action Plan Climat-Energie Territorial - Travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Dans le cadre de la politique nationale de transition écologique, la Loi de Finances du 14 février 2025 a ouvert les crédits du Fonds Vert pour accompagner les EPCI ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au 1^{er} mars 2025.

Le Préfet de Région a notifié une enveloppe au Préfet du Tarn. Ce dernier a sollicité l'Agglomération au début du mois de juin 2025 pour connaître les projets d'investissement inscrits dans le PCAET, susceptibles de démarrer dans l'année 2025 et de bénéficier de subventions dans le cadre de l'enveloppe Fonds Vert actions PCAET.

Parmi les projets proposés par l'Agglomération, le Préfet a retenu le projet des travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte-Cécile d'Avès à Gaillac du Fonds Vert PCAET pour attribuer l'enveloppe Fonds Vert PCAET attribuée au territoire soit environ 225 000 €. Ce projet s'inscrit dans la fiche-action n°4 du PCAET 2022-2028 « Amplifier la rénovation énergétique du patrimoine public des collectivités » qui répond à l'orientation stratégique « Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments ».

Pour rappel, Les bâtiments les plus anciens datant d'avant 1970, avec des extensions réalisées sur plusieurs périodes successives, les performances thermiques du bâtiment sont maintenant bien en deçà des normes exigibles en 2025 (consommations énergétiques importantes, surchauffe en période de canicule, absence de renouvellement de l'air intérieur...).

En 2024, cette école a bénéficié du remplacement de sa chaudière fioul vétuste par une chaudière à granulés bois plus performante. Aussi, afin d'optimiser la consommation énergétique de ce nouvel équipement, il est donc envisagé de réaliser des travaux de rénovation énergétique de cet ensemble bâtementaire d'environ 1100 m², afin d'aboutir à une rénovation énergétique globale.

Les objectifs de ce programme de travaux sont de réduire les consommations énergétiques du site, d'améliorer le confort d'usage des occupants.

Ce projet a initialement fait l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds vert Rénovation énergétique des bâtiments publics sur l'année 2025, il est donc proposé de réorienter la demande de subvention de l'État au titre du Fonds Vert actions PCAET pour ce projet.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux	543 100 €
Maîtrise d'œuvre	43 074 €
SPS	4 357 €
Contrôle technique	4 422 €
Coût H.T	594 953 €
Assiette éligible Fonds vert PCAET (Hors photovoltaïque)	530 453 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – Fonds Vert PCAET	X	225 987 €	43 %
Région	X	50 000 € (Plafond maxi)	9 %
Département – FDT	X	106 091 €	20 %
Autofinancement CA Gaillac Graulhet		148 375 €	28 %
COÛT H.T.		530 453 €	100 %

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 Compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délégation au Président mentionnée au 8° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Président,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération n°226_2022 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 24 octobre 2022,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°10_2025DB du 24 février 2025 portant sur les demandes de subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert), de la Région et du Département,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°32_2025DB du 19 mai 2025 portant sur la modification du plan de financement de l'opération (dépenses éligibles),

Considérant qu'il convient de confirmer la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert actions PCAET,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre du fonds vert PCAET et **d'ajuster** le montant de la subvention sollicitée conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la décision proposée sur la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert Action Plan Climat-Energie Territorial - Travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac.

Une correction de forme est apportée à la phrase : « Parmi les projets proposés par l'Agglomération, le Préfet a retenu le projet des travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte-Cécile d'Avès à Gaillac et a attribué une enveloppe de 225 000 € ».

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°53_2025DB-01- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert Action Plan Climat-Energie Territorial - Travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac

(Vote pour : 29 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre de la politique nationale de transition écologique, la Loi de Finances du 14 février 2025 a ouvert les crédits du Fonds Vert pour accompagner les EPCI ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au 1^{er} mars 2025.

Le Préfet de Région a notifié une enveloppe au Préfet du Tarn. Ce dernier a sollicité l'Agglomération au début du mois de juin 2025 pour connaître les projets d'investissement inscrits dans le PCAET, susceptibles de démarrer dans l'année 2025 et de bénéficier de subventions dans le cadre de l'enveloppe Fonds Vert actions PCAET.

Parmi les projets proposés par l'Agglomération, le Préfet a retenu le projet des travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte-Cécile d'Avès à Gaillac et a attribué une enveloppe de 225 000 €. Ce projet s'inscrit dans la fiche-action n°4 du PCAET 2022-2028 « Amplifier la rénovation énergétique du patrimoine public des collectivités » qui répond à l'orientation stratégique « Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments ».

Pour rappel, Les bâtiments les plus anciens datant d'avant 1970, avec des extensions réalisées sur plusieurs périodes successives, les performances thermiques du bâtiment sont maintenant bien en deçà des normes exigibles en 2025 (consommations énergétiques importantes, surchauffe en période de canicule, absence de renouvellement de l'air intérieur...).

En 2024, cette école a bénéficié du remplacement de sa chaudière fioul vétuste par une chaudière à granulés bois plus performante. Aussi, afin d'optimiser la consommation énergétique de ce nouvel équipement, il est donc envisagé de réaliser des travaux de rénovation énergétique de cet ensemble bâtiminaire d'environ 1100 m², afin d'aboutir à une rénovation énergétique globale.

Les objectifs de ce programme de travaux sont de réduire les consommations énergétiques du site, d'améliorer le confort d'usage des occupants.

Ce projet a initialement fait l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds vert Rénovation énergétique des bâtiments publics sur l'année 2025, il est donc proposé de réorienter la demande de subvention de l'État au titre du Fonds Vert actions PCAET pour ce projet.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux	543 100 €
Maîtrise d'œuvre	43 074 €
SPS	4 357 €
Contrôle technique	4 422 €
Coût H.T	594 953 €
Assiette éligible Fonds vert PCAET (Hors photovoltaïque)	530 453 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – Fonds Vert PCAET	X	225 987 €	43 %
Région	X	50 000 € <i>(plafond maxi)</i>	9 %
Département – FDT	X	106 091 €	20 %
Autofinancement CA Gaillac Graulhet		148 375 €	28 %
COÛT H.T.		530 453 €	100 %

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 Compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
Vu la délégation au Président mentionnée au 8° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Président,
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération n°226_2022 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 24 octobre 2022,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°10_2025DB du 24 février 2025 portant sur les demandes de subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert), de la Région et du Département,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°32_2025DB du 19 mai 2025 portant sur la modification du plan de financement de l'opération (dépenses éligibles),
Considérant qu'il convient de confirmer la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert actions PCAET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre du fonds vert PCAET et **ajuste** le montant de la subvention sollicitée conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-2) POINT 02- Approbation de l'Avant-Projet Définitif pour le projet de reprise structurelle du bâtiment sinistré de la Maison des Jeunes et de la Culture de Téco

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération conduit l'opération de rénovation du bâtiment sinistré dans lequel se trouve la MJC de Téco. Le sinistre fait l'objet d'une procédure judiciaire en cours. Pour assurer la continuité des activités, un bâtiment modulaire a été installé.

Suite à une procédure de marché adaptée, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à une équipe dont le mandataire est LE 23 ARCHITECTURE.

Le projet consiste à :

- Traiter les causes du sinistre par réfection des fondations du bâtiment
- Traiter les conséquences du sinistre par réfection de la structure et des équipements endommagés
- Assurer une reprise d'activité des occupants du bâtiment dans des conditions de sécurité conformes aux normes

L'expertise juridique en date du 25 avril 2024 a évalué le montant du préjudice à 570 000 € HT, soit 684 000 € TTC, pour la partie de travaux à réaliser.

Le maître d'œuvre a remis le 3 septembre 2025, un Avant-Projet (AVP) ayant fait l'objet d'une validation en Comité de pilotage réunissant élus de la Communauté d'agglomération et

de la commune, le montant prévisionnel de travaux a été évalué à 575 809,85 € HT, soit 690 971,82 € TTC, de la façon suivante :

Coût prévisionnel de l'opération :

AUTEUR : LE 23 ARCHITECTURE		
PHASE AVP : septembre 2025		
ESTIMATION MOA AU PROGRAMME initial : 570 000,00 € HT		570 000,00 €
		AVP
ALLOTISSEMENT		en € HT
Lot 01 – DEMOLITION - GROS-ŒUVRE - VRD		379 580,00 €
Lot 02 – MURS OSB ET BARDAGE		31 202,60 €
Lot 03 – MENUISERIE EXTERIEURE		4 800,00 €
Lot 04 – MENUISERIE INTERIEURE		5 100,00 €
Lot 05 – CLOISONNEMENT PLATRIERIE		24 171,00 €
Lot 06 – FAUX-PLAFOND		5 076,00 €
Lot 07 – CARRELAGE FAIENCE		29 230,62 €
Lot 08 – PEINTURE		5 759,63 €
Lot 09 – ELECTRICITE CFA / CFO		1 500,00 €
	Reprise zone sanitaire	3 600,00 €
	Reprise zone office	1 920,00 €
Lot 10 – CHAUFFAGE SANITAIRE VENTILATION		18 750,00 €
	Description des travaux de dépose	5 000,00 €
	Description des prestations de chauffage	8 000,00 €
	Description des prestations de plomberie sanitaire	5 750,00 €
TOTAL		529 439,85 €
TVA	20%	105 887,97 €
TOTAL TTC.		635 327,82 €
Ecart par rapport à l'estimation MOU :		-7,12%
Lot 03 - MENUISERIE EXTERIEURE		
tranche condit	Menuiserie neuves	13 320,00 €
Lot 08 – CHAUFFAGE SANITAIRE VENTILATION		
Tranche conditionnelle 2	Chauffage-ventilation-plomberie sanitaire BASE OPTION 1 avec étude (2 300 €) - PAC air/air - ventilation	30 050,00 €
Lot 09 – ELECTRICITE CFA / CFO		
Tranche conditionnelle 3	Relamping led	3 000,00 €
TOTAL - BASE + Tc01 + Tc 02 + Tc 03		575 809,85 €
TVA	20%	115 161,97 €
TOTAL TTC.		690 971,82 €

Il est convenu que l'enveloppe maximale allouée aux travaux ne dépassera pas le montant du préjudice, soit 570 000 € HT. C'est pourquoi les 3 tranches conditionnelles feront l'objet de variable d'ajustement si nécessaire.

Le financement des travaux provient à 100% de l'enveloppe du préjudice définie par l'expertise judiciaire, soit 570.000 € HT.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu la délégation au Président mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Président,

Considérant l'importance et la nécessité de ces travaux de reprise structurelle du bâtiment sinistré de la Maison des Jeunes et de la Culture de Técou,

- **d'approuver** l'Avant-Projet Définitif du projet de reprise structurelle du bâtiment sinistré de la Maison des Jeunes et de la Culture de Técou tel que présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la décision proposée sur l'approbation de l'Avant-Projet Définitif pour le projet de reprise structurelle du bâtiment sinistré de la Maison des Jeunes et de la Culture de Técou.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°54_2025DB-02- Approbation de l'Avant-Projet Définitif pour le projet de reprise structurelle du bâtiment sinistré de la Maison des Jeunes et de la Culture de Técou

(Vote pour : 29 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération conduit l'opération de rénovation du bâtiment sinistré dans lequel se trouve la MJC de Técou. Le sinistre fait l'objet d'une procédure judiciaire en cours. Pour assurer la continuité des activités, un bâtiment modulaire a été installé.

Suite à une procédure de marché adaptée, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à une équipe dont le mandataire est LE 23 ARCHITECTURE.

Le projet consiste à :

- Traiter les causes du sinistre par réfection des fondations du bâtiment
- Traiter les conséquences du sinistre par réfection de la structure et des équipements endommagés
- Assurer une reprise d'activité des occupants du bâtiment dans des conditions de sécurité conformes aux normes

L'expertise juridique en date du 25 avril 2024 a évalué le montant du préjudice à 570 000 € HT, soit 684 000 € TTC, pour la partie de travaux à réaliser.

Le maître d'œuvre a remis le 3 septembre 2025, un Avant-Projet (AVP) ayant fait l'objet d'une validation en Comité de pilotage réunissant élus de la Communauté d'agglomération et de la commune, le montant prévisionnel de travaux a été évalué à 575 809,85 € HT, soit 690 971,82 € TTC, de la façon suivante :

Coût prévisionnel de l'opération :

AUTEUR : LE 23 ARCHITECTURE		
PHASE AVP : septembre 2025		
ESTIMATION MOA AU PROGRAMME initial : 570 000,00 € HT		570 000,00 €
		AVP
ALLOTISSEMENT		en € HT
Lot 01 – DEMOLITION - GROS-ŒUVRE - VRD		379 580,00 €
Lot 02 – MURS OSB ET BARDAGE		31 202,60 €
Lot 03 – MENUISERIE EXTERIEURE		4 800,00 €
Lot 04 – MENUISERIE INTERIEURE		5 100,00 €
Lot 05 – CLOISONNEMENT PLATRERIE		24 171,00 €
Lot 06 – FAUX-PLAFOND		5 076,00 €
Lot 07 – CARRELAGE FAIENCE		29 230,62 €
Lot 08 – PEINTURE		5 759,63 €
Lot 09 – ELECTRICITE CFA / CFO		1 500,00 €
	Reprise zone sanitaire	3 600,00 €
	Reprise zone office	1 920,00 €
Lot 10 – CHAUFFAGE SANITAIRE VENTILATION		18 750,00 €
	Description des travaux de dépose	5 000,00 €
	Description des prestations de chauffage	8 000,00 €
	Description des prestations de plomberie sanitaire	5 750,00 €
TOTAL		529 439,85 €
TVA	20%	105 887,97 €
TOTAL TTC.		635 327,82 €
		Ecart par rapport à l'estimation MOU : -7,12%
Lot 03 - MENUISERIE EXTERIEURE		
Tranche conditionnelle 1	Menuiserie neuves	13 320,00 €
Lot 08 – CHAUFFAGE SANITAIRE VENTILATION		
Tranche conditionnelle 2	Chauffage-ventilation-plomberie sanitaire BASE OPTION 1 avec étude (2 300 €) - PAC air/air - ventilation	30 050,00 €
Lot 09 – ELECTRICITE CFA / CFO		
Tranche conditionnelle 3	Relamping led	3 000,00 €
TOTAL - BASE + Tc01 + Tc 02 + Tc 03		575 809,85 €
TVA	20%	115 161,97 €
TOTAL TTC.		690 971,82 €

Il est convenu que l'enveloppe maximale allouée aux travaux ne dépassera pas le montant du préjudice, soit 570 000 € HT. C'est pourquoi les 3 tranches conditionnelles feront l'objet de variable d'ajustement si nécessaire.

Le financement des travaux provient à 100% de l'enveloppe du préjudice définie par l'expertise judiciaire, soit 570.000 € HT.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la délégation au Président mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Président,

Considérant l'importance et la nécessité de ces travaux de reprise structurelle du bâtiment sinistré de la Maison des Jeunes et de la Culture de Técou,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'Avant-Projet Définitif du projet de reprise structurelle du bâtiment sinistré de la Maison des Jeunes et de la Culture de Técou tel que présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

2) QUESTIONS DIVERSES

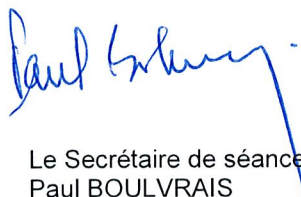
Néant

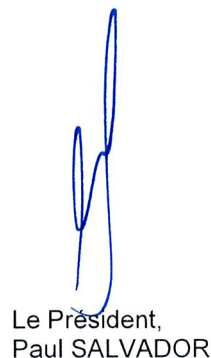
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Décisions adoptées lors du BUREAU du 22 septembre 2025

N°53_2025DB Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert Action Plan Climat-Energie Territorial - Travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac

N°54_2025DB Approbation de l'Avant-Projet Définitif pour le projet de reprise structurelle du bâtiment sinistré de la Maison des Jeunes et de la Culture de Técou


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR